

CENTRES D'APPUI À LA TECHNOLOGIE ET À L'INNOVATION (CATI)

GUIDE
DE MISE EN ŒUVRE

Le programme de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI), mis en place par l'OMPI, permet aux innovateurs d'accéder à l'information technologique et scientifique de qualité ainsi qu'aux services connexes.

L'OMPI travaille en collaboration avec les gouvernements de ses États membres pour encourager la création et le bon fonctionnement des CATI en :

- facilitant l'accès aux bases de données de brevets et autres ressources d'informations scientifiques et techniques
- renforçant les compétences du personnel des CATI par le biais de formations sur place et de cours d'enseignement à distance
- fournissant des informations et du matériel de formation
- encourageant les activités de sensibilisation
- permettant la diffusion des bonnes pratiques et de données d'expérience

INTRODUCTION

Le présent guide s'adresse aux gouvernements et institutions qui souhaitent participer au programme de centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Il présente les quatre étapes principales nécessaires à la création et au bon fonctionnement d'un CATI :

- planification du projet
- lancement du projet
- développement des ressources
- fourniture de services

Pour obtenir des précisions supplémentaires ou des conseils, veuillez visiter notre site Web (www.wipo.int/tisc) ou nous contacter à l'adresse suivante : tisc@wipo.int.

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES ET DE LEURS RÔLES

La création d'un réseau national de CATI fait intervenir un certain nombre de parties prenantes, qui ont chacune des rôles et responsabilités spécifiques.

OMPI

- soutient les gouvernements participants dans la préparation de la documentation relative au projet
- aide à répondre aux besoins en matière de formation et de ressources
- permet la diffusion de données d'expérience et des bonnes pratiques entre les CATI

Autorité gouvernementale

- définit les priorités nationales
- évalue les besoins des utilisateurs
- autorise la documentation relative au projet

Exemples : offices nationaux de propriété intellectuelle; ministères; organismes gouvernementaux; représentations diplomatiques.

Interlocuteur national

- repère les institutions hôtes potentielles, évalue leurs capacités et les encourage à prendre part au projet de CATI
- joue le rôle d'intermédiaire principal entre l'OMPI et les institutions hôtes des CATI
- coordonne les activités du réseau national de CATI
- suit et évalue l'avancement du projet de CATI

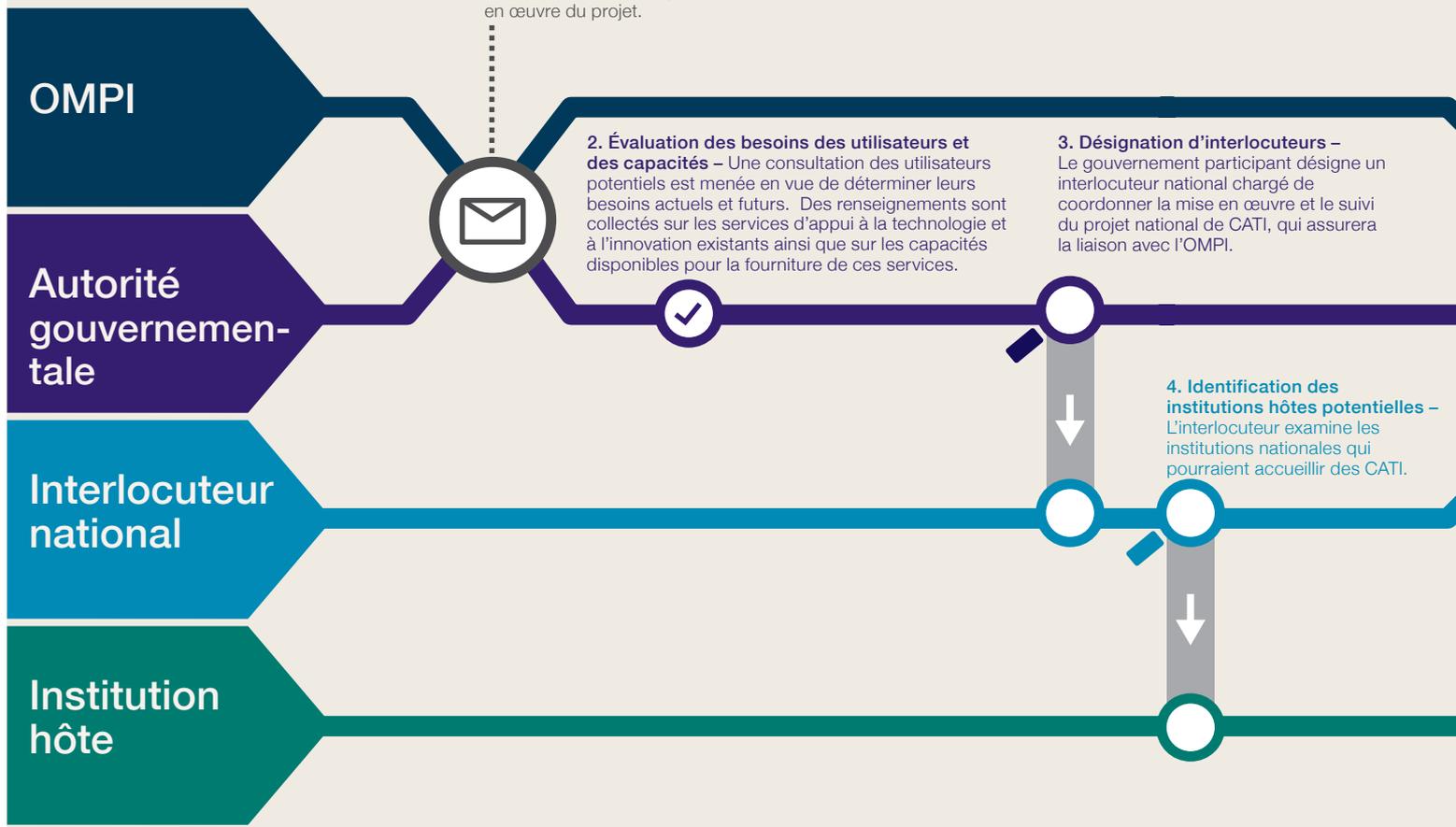
Institution hôte

- met à disposition le personnel administratif et technique nécessaire à la fourniture de services d'appui à la technologie et à l'innovation

- fournit les équipements et infrastructures

Exemples : instituts de recherche ou universitaires; chambres de commerce; parcs scientifiques et technologiques; pépinières d'entreprises, de techniques ou d'innovations; associations professionnelles

PREMIÈRE ÉTAPE: PLANIFICATION DU PROJET



Première étape: Planification du projet

1. Demande formelle à l'OMPI

Le gouvernement intéressé présente une demande officielle pour proposer le lancement d'un projet national de CATI et solliciter l'assistance de l'OMPI pour la mise en œuvre du projet.

2. Évaluation des besoins des utilisateurs et des capacités

Il est essentiel de comprendre les besoins des clients potentiels pour garantir que les services d'appui à la technologie et à l'innovation qui seront mis en place répondent à une demande. Les renseignements qui peuvent être demandés aux utilisateurs potentiels sont notamment les suivants :

- Quels types de services seraient nécessaires à l'appui de leurs activités commerciales ou de recherche, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins ou modèles industriels, droits d'auteur, etc.) et la technologie?
- De quelle façon ces services pourraient-ils soutenir leurs activités?
- Par quel biais préféreraient-ils recevoir les services d'appui (face à face, par téléphone, par courrier électronique, en ligne, etc.)?
- Quel lieu privilégieraient-ils pour accéder aux services d'appui (université, chambre de commerce, bibliothèque, etc.)?

Ces renseignements peuvent être collectés par le biais d'études, d'entretiens et de groupes de discussion. Les approches ci après ont une vaste portée et permettent d'obtenir un taux de réponse approprié :

- diffusion et conduite d'études via des sites Web ou des plates-formes de médias sociaux;
- utilisation de "multiplicateurs" (institutions gouvernementales, associations et réseaux existants, etc.) pour accroître la portée des activités de collecte de renseignements;
- combinaison des activités de collecte de renseignements à d'autres activités (réunions ou activités de formation, par exemple);
- fourniture d'incitations à répondre aux études et à participer aux entretiens ou groupes de discussion.

Un aperçu des services déjà fournis, sous différentes formes, dans un pays, permet d'identifier les lacunes existant dans le domaine des services.

L'examen et la localisation des compétences et ressources disponibles pour combler ces lacunes fournissent des indications sur la manière de mettre en place le réseau de CATI (identification des institutions hôtes qui devraient faire partie du réseau) et sur le type d'appui qui sera nécessaire pour acquérir les capacités manquantes.

3. Désignation des interlocuteurs

Le gouvernement participant désigne un interlocuteur national chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi du projet national de CATI, qui jouera le rôle d'intermédiaire entre l'OMPI et les institutions hôtes du réseau de CATI.

4. Identification des institutions hôtes potentielles

Les interlocuteurs identifient les institutions susceptibles d'accueillir des CATI, par l'intermédiaire desquelles les services d'appui à la technologie et à l'innovation seront fournis.

La portée du réseau national de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (d'un CATI unique à un vaste réseau rassemblant différentes institutions hôtes) sera fonction des besoins des clients potentiels et de la répartition des compétences et ressources nécessaires à la fourniture des services sur le territoire du pays.

Les institutions hôtes potentielles peuvent être des universités comprenant des facultés de sciences ou d'ingénierie, des centres de recherche, des parcs technologiques, des associations professionnelles, etc.

Les interlocuteurs peuvent être en poste au sein même des institutions hôtes. Par exemple, un office national de propriété intellectuelle peut à la fois accueillir l'interlocuteur et fournir les services d'appui à la technologie et à l'innovation.

5. Plan de mise en œuvre

Avec le soutien de l'OMPI, les autorités gouvernementales élaborent un plan de mise en œuvre fondé sur le projet. Il inclut généralement les éléments suivants :

- objectifs et résultats attendus
- activités prévues et calendrier de leur mise en œuvre
- indicateurs d'évaluation de l'avancement du projet et sources de collecte d'informations sur ces indicateurs

DEUXIÈME ÉTAPE: LANCEMENT DU PROJET

5. Plan de mise en œuvre –
Une approche de mise en place des CATI au niveau national est adoptée.

1. Signature d'un accord de niveau de services (SLA) –
L'OMPI et l'autorité gouvernementale signent un accord de niveau de services (SLA) qui décrit leurs contributions et responsabilités respectives, et contient en annexe le plan de mise en œuvre du projet.

2. Échange d'accords institutionnels nationaux –
L'autorité gouvernementale ou l'interlocuteur peuvent également conclure des accords institutionnels avec les institutions hôtes.

Le plan prend en compte les résultats des évaluations des besoins et des capacités ainsi que les stratégies plus larges mises en œuvre par les gouvernements participants dans les domaines de la propriété intellectuelle, de l'innovation et du développement.

Les objectifs et les résultats attendus peuvent être reliés aux objectifs plus larges d'innovation et de développement *et sont censés être 'SMART' – soit, Spécifiques, Mesurables, Accessibles, Réalistes et limités dans le Temps*. Le calendrier de mise en œuvre des activités tient compte des ressources disponibles et de l'interdépendance entre les différentes activités. Idéalement, les indicateurs choisis doivent refléter correctement les résultats qu'ils sont censés mesurer mais également permettre leur suivi moyennant des efforts raisonnables.

Bonnes pratiques

- Un processus ouvert de consultation, de collecte de renseignements et de planification peut permettre de renforcer l'engagement de toutes les parties vis-à-vis du projet en les sensibilisant au projet et à leur rôle au sein de celui-ci. Il garantit également que les intérêts des parties sont correctement pris en compte.
- Les activités de développement des CATI sont plus efficaces lorsqu'elles s'inscrivent pleinement dans les stratégies de propriété intellectuelle, d'innovation et de développement mises en place au niveau national. Dans le cadre de ces stratégies, elles peuvent permettre de renforcer les infrastructures relatives à l'innovation en améliorant l'accès aux informations technologiques et en renforçant les services spécialisés.

Deuxième étape: Lancement du projet

1. Accord de niveau de services (SLA)

L'OMPI et les autorités gouvernementales signent un accord de niveau de services (SLA) qui décrit leurs contributions et responsabilités respectives. Il désigne également de façon officielle l'interlocuteur national et le point de contact du côté de l'OMPI.

La contribution attendue des gouvernements participants inclut généralement la mise à disposition de :

- locaux et infrastructures techniques;
- personnel.

La contribution attendue de l'OMPI peut inclure :

- une aide à l'accès aux systèmes de bases de données de brevets et aux ressources d'informations scientifiques et techniques;
- l'organisation de formations sur place et de cours d'enseignement à distance;
- la fourniture d'informations et de matériel de formation;
- un appui aux activités de sensibilisation;
- la mise en place de plates-formes et d'activités facilitant l'échange de données d'expérience et des bonnes pratiques au sein des réseaux nationaux de CATI ou entre différents réseaux.

Le SLA peut également détailler les services à fournir et la structure des éventuelles taxes frappant les différents services. Les ressources et services fournis par l'OMPI le sont

généralement à titre gracieux, mais d'autres services à valeur ajoutée peuvent être taxés à la discrétion du gouvernement participant, pour garantir la durabilité financière des centres.

2. Accords institutionnels nationaux

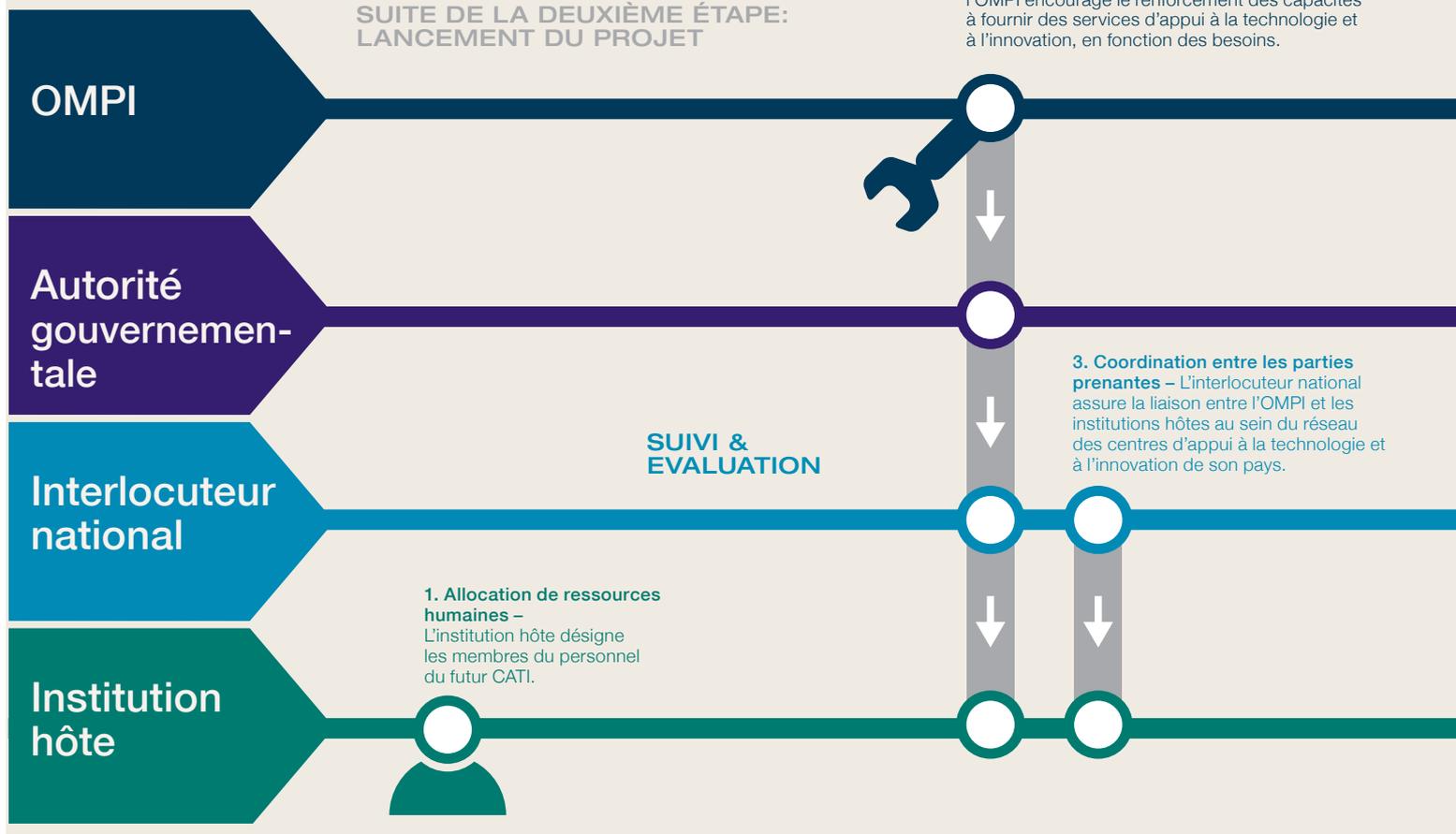
Les autorités gouvernementales ou les interlocuteurs peuvent aussi signer des accords institutionnels nationaux avec les institutions hôtes. Ces accords peuvent décrire les contributions et responsabilités des interlocuteurs nationaux et des institutions hôtes, et inclure des informations spécifiques, par exemple sur le traitement des données confidentielles.

Bonnes pratiques

- Les accords institutionnels sont un moyen efficace de garantir que les décideurs des institutions hôtes sont parfaitement renseignés sur le processus de création d'un CATI au sein de leur établissement et qu'ils sont engagés vis à vis du projet. Cela permet de mieux gérer les attentes et de faire en sorte que les ressources nécessaires sont disponibles pour mener à bien les projets de CATI.
- Ces accords peuvent aussi permettre d'assurer que des normes uniformes sur la qualité des services sont en place, en prévoyant des engagements sur les ressources investies (nombre d'employés ou qualifications du personnel, importance des équipements ou infrastructures techniques, etc.) ou sur les services fournis (heures d'ouverture, certifications, etc.).

TROISIÈME ÉTAPE: DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES

SUITE DE LA DEUXIÈME ÉTAPE:
LANCEMENT DU PROJET



Troisième étape: Développement des ressources

1. Allocation de ressources humaines

L'institution hôte désigne des employés qui seront formés à assister les clients dans l'utilisation des bases de données technologiques et à fournir des services d'appui à la technologie et à l'innovation. Il peut s'agir de membres du personnel de l'institution, qui assureront la fourniture de ces services à temps partiel ou à plein temps.

L'institution hôte doit tenir compte du fait que, selon les compétences existantes du personnel désigné, le processus de formation du personnel du futur centre peut s'avérer relativement long.

2. Organisation d'activités de formation et fourniture de ressources

L'OMPI aide à renforcer les compétences techniques du personnel du futur CATI en organisant des activités de formation sur place et des cours d'enseignement à distance, qui s'appuient sur des documents informatiques et du matériel de formation.

Le cas échéant, l'OMPI aide les institutions hôtes à accéder aux systèmes de bases de données de brevets et aux ressources d'informations scientifiques et technologiques afin de leur permettre de fournir des services d'appui à la technologie et à l'innovation. Des publications peuvent aussi être mises à la disposition des institutions hôtes pour les aider à enrichir leurs bases documentaires.

3. Coordination entre les parties prenantes

L'interlocuteur national encourage le bon fonctionnement du réseau de CATI de son pays en appuyant la mise en œuvre des activités de formation, en suivant les progrès réalisés par les institutions hôtes et en informant toutes les parties intéressées des nouvelles évolutions.

Bonnes pratiques

- Un calendrier de formation inclus dans le plan de mise en œuvre peut permettre aux institutions hôtes de garantir la disponibilité de leur personnel pour les activités de formation.
- Une liaison continue entre les interlocuteurs nationaux et les membres du personnel du futur centre permet de suivre les progrès réalisés par ces derniers en ce qui concerne le renforcement des compétences nécessaires à l'exécution de leurs futures fonctions, d'identifier d'autres besoins de formation et d'adopter des approches plus efficaces pour répondre à ces besoins. Cette liaison peut être maintenue par des contacts personnels, par voie téléphonique ou électronique (y compris des listes de diffusion), ou grâce à des outils en ligne comme les groupes de discussion.
- Les institutions hôtes peuvent accéder gratuitement à de nombreuses ressources, rassemblées en grande partie sur le site Web de l'OMPI et sur le site Web de l'OMPI consacré aux CATI. Les interlocuteurs et le personnel du CATI peuvent aussi collecter des renseignements sur les ressources qu'ils jugent particulièrement utiles, en vue de les partager au sein du réseau national, voire avec d'autres réseaux.

Quatrième étape: Fourniture de services

Services de base

Les centres d'appui à la technologie et à l'innovation fournissent les services de base suivants :

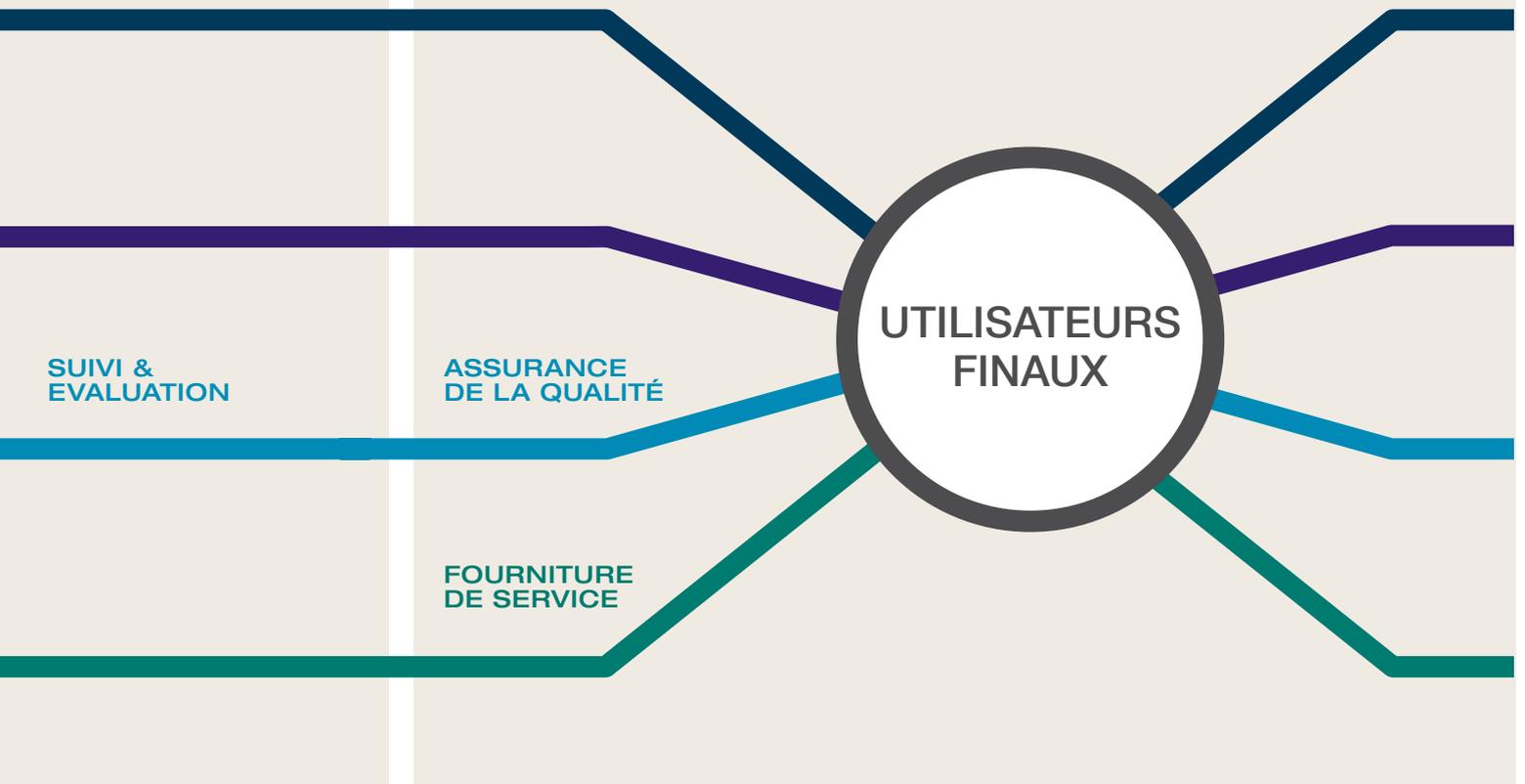
- accès aux systèmes de bases de données de brevets en ligne ainsi qu'à des ressources d'informations scientifiques et technologiques;
- accès aux publications relatives à la propriété industrielle;
- aide à la recherche d'informations en matière de technologie.

Services supplémentaires

En fonction de l'évaluation des besoins et des capacités disponibles, les CATI peuvent également fournir les services suivants :

- formation à la recherche dans les bases de données;
- recherches à la demande (nouveau, état de la technique et atteintes aux droits);
- surveillance des avancées technologiques et des concurrents;
- informations de base sur la législation relative à la propriété industrielle;
- informations de base sur la gestion de la propriété industrielle et les stratégies propres au domaine;
- informations de base sur la commercialisation de la technologie.

QUATRIÈME ÉTAPE: FOURNITURE DE SERVICES



Appui de l'OMPI

Les services fournis par l'OMPI pour appuyer les activités ordinaires des CATI sont notamment les suivants :

- Plates-formes d'échange de données d'expérience. L'OMPI met à disposition différentes ressources pour encourager l'échange et la diffusion de données d'expérience et des bonnes pratiques entre les CATI aux niveaux national et international, notamment des plates formes en ligne de gestion des connaissances et des activités de formation et de sensibilisation. Ces ressources sont renforcées par l'élaboration de normes telles que les dispositifs de certification des compétences.
- Rapport sur le paysage des brevets. Ces rapports offrent un aperçu complet d'un domaine technique donné et peuvent éclairer les discussions d'orientation, la planification stratégique des recherches ou le transfert de technologie.
- Service d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement. Pour les recherches plus complexes, l'OMPI collabore avec les offices de pays donateurs pour obtenir des rapports sur l'état de la technique dans un domaine spécifique.

Liste de vérification

Étape un: Planification du projet

- présentation de la demande
- conduite des évaluations
- désignation des interlocuteurs
- identification des institutions hôtes
- élaboration du plan de mise en œuvre

Étape deux: Lancement du projet

- signature de SLA
- échange d'accords institutionnels nationaux

Étape trois: Développement des ressources

- planification d'activités de formation (ou examen de ces activités si elles figurent dans le plan de mise en œuvre)
- mise en œuvre d'activités de formation
- examen des compétences et ressources à disposition des institutions hôtes

Cycle à répéter, le cas échéant.

Pour plus d'informations, veuillez contacter
l'OMPI à l'adresse www.wipo.int

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone :
+4122 338 91 11
Télécopieur :
+4122 733 54 28